

**DECISION 14/2017**  
**autorisant la signature d'avenants à des marchés de travaux**  
**suite à une procédure de mise en concurrence adaptée**

Le Maire de la Commune de Chevreuse,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;  
 Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 33, 40, 57 et 59;  
 Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/04/2014 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
 Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner des entreprises chargées de construire la Maison des Associations ;  
 Vu la décision 22-2016 autorisant la signature du marché ;  
 Considérant les demandes exprimées par la maîtrise d'œuvre ;  
 Vu le rapport de présentation ;  
 Vu l'avis de la Commission d'Appel d'offres réunie le 02/05/2017 ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont autorisées les signatures d'avenants suivantes :

Lot	Libellés	Entreprises	Montant initial HT	Montant de l'avenant	Montant suite à l'avenant	Augmentation
n°1	Gros Œuvre	CHAPELLE ET CIE	673 122,40 €	72 409,56 €	745 531,96 €	10,75%
n°2	Charpente	CUILLER	302 800 €	24 516,72 €	327 316,72 €	8,15%
TOTAL			975 922.40 €	96 926.28 €	1 072 848.68 €	

**Article 2 :**

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Article 3 :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

**Article 4 :**

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 29 mai 2017

Le Maire,

Claude GENOT



